



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 089-248900938-20240404-HAB\_2024\_18-DE



## Règlement :

# **AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DU JOVINIEN**

*Version projet 2024*

## Article 1 - DESCRIPTIF ET OBJET DE L'OPERATION

Le présent dispositif a pour but d'aider à la rénovation/amélioration énergétique de l'habitat Jovinien : Les propriétaires occupants au titre de leur résidence principale et les propriétaires bailleurs qui louent au titre de résidence principale, dont les revenus fiscaux de référence correspondent « aux ménages aux revenus intermédiaires » pour les travaux geste par geste et le parcours accompagné, ainsi qu'« aux ménages aux revenus supérieurs dans la limite du revenu des ménages modestes majoré de 75% » pour les travaux geste par geste.

## Article 2 - MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Communauté de Communes du Jovinien  
11 quai du 1<sup>er</sup> dragons  
BP 223  
89300 JOIGNY

## Article 3 - PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre de ce dispositif porte sur les dix-neuf Communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien :

Béon, Brion, Bussy en Othe, La Celle St Cyr, Cézy, Champlay, Chamvres, Cudot, Joigny, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précý-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin d'Ordon, Sépeaux Saint-Romain, Verlin, Villecien, Villevallier

## Article 4 - DURÉE DE L'OPERATION

La durée de ce règlement court jusqu'à sa réactualisation.

## Article 5 - CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE

### 5-1. Critères d'éligibilité

Ce dispositif est réservé aux propriétaires occupants ou bailleurs soumis à condition de ressources.

La demande de prime est limitée à un dossier tous les deux ans, par propriétaire pour une adresse. L'aide de la CCJ est soumise à l'obtention de l'aide « Ma prime Rénov' » geste par geste ou parcours accompagné.

### 5-2. Conditions de ressources

Ce dispositif est exclusivement réservé aux propriétaires occupants ou bailleurs dont les revenus entrent dans la catégorie des ménages aux revenus intermédiaires (couleur violet) et dans la catégorie des ménages aux revenus supérieurs (couleur rose) dans la limite du revenu des ménages modestes (couleur jaune) majoré de 75 % établies pour « Ma prime Rénov' » (aide à la rénovation énergétique proposée par le service public FranceRénov').

En cas d'évolution du plafond de ces catégories de ressources de « Ma prime Rénov' », le présent règlement suivra de fait la nouvelle référence de plafond de ressources.

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence figurant sur le dernier avis d'imposition reçu de toutes les personnes occupant le logement.

### **5-3.Travaux réalisés de façon individuelle dans le cadre de « Ma prime Rénov' » et montant de la prime CCJ**

<b>EQUIPEMENTS ET MATERIAUX ELIGIBLES</b>	<b>MONTANT PRIME CCJ</b>
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>	
Chauffe-eau thermodynamique	400 €
Pompe à chaleur air/eau et/ou géothermique	1 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	1 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	800 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	500 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	1 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	1 000 €
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	400 €
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limités à 100m <sup>2</sup> )	20 €/m <sup>2</sup>
Isolation des murs par l'intérieur	5 €/m <sup>2</sup>
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	5 €/m <sup>2</sup>
Isolation des toitures terrasse	20 €/m <sup>2</sup>
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	40 €/ équipement
<b>AUTRES TRAVAUX</b>	
Ventilation double flux	500 €
Dépose de cuve à fioul	100 €

### **5-4. Travaux ou prestations réalisés dans le cadre du parcours accompagné « Ma Prime Rénov' » et montant de la prime CCJ**

Uniquement pour les **ménages aux revenus intermédiaires** propriétaire occupant ou bailleur :

- Une aide de 600 € pour la prestation « Mon accompagnateur Rénov' » (MAR).
- Une aide aux travaux de 1 000 €

### **5-5. Cumul d'aides**

La prime CCJ est cumulable avec « Ma Prime Rénov' » geste par geste ou parcours accompagné et les aides versées par les fournisseurs d'énergie.

## **Article 6 - MODALITÉS D'INSTRUCTION DU DOSSIER**

### **6-1. Réception de la demande**

Le dossier doit être déposé ou transmis par courrier à l'adresse suivante :

La Maison de l'Habitat du Jovinien  
2 quai du 1<sup>er</sup> Dragons  
89300 JOIGNY  
Tél : 03 86 92 48 30  
[maisondelhabitat@ccjovinien.fr](mailto:maisondelhabitat@ccjovinien.fr)

### **6-2. Pièces constitutives du dossier**

Les demandes doivent être accompagnées des dossiers suivants :

- Un dossier administratif comprenant :
  - un courrier sollicitant l'octroi de l'aide,
  - la copie du dernier avis d'imposition sur les revenus,
  - copie de la notification d'octroi de « Ma Prime Rénov » ainsi que des aides des fournisseurs d'énergie
  - RIB
  
- Un dossier technique comprenant :
  - les devis détaillés et estimatifs des travaux,
  - les autorisations d'urbanisme requises par la réglementation nécessaires à l'instruction des dossiers par les services des communes,
  - les photographies avant travaux.

### **6-3. Accusé réception de la demande**

Un accusé réception de dossier complet sera délivré au demandeur à condition que toutes les pièces citées ci-dessus soient fournies. La date de l'accusé constitue la date de dépôt du dossier.

Cet accusé réception ne vaut pas attribution de la prime. Toutefois, le demandeur a la possibilité, s'il le souhaite, au vu de cet accusé réception, de démarrer l'exécution de ses travaux.

En cas de rejet de la demande, il appartiendra au demandeur d'en assumer seuls les conséquences financières.

### **6-4. Instruction de la demande**

Le dossier complet est analysé par les agents de la Maison de l'Habitat du Jovinien.

Après instruction, le dossier est soumis à la commission d'attribution des subventions : Commission « Habitat », qui décidera de la recevabilité du dossier et du montant final de la prime.

Un courrier sera adressé au demandeur mentionnant la recevabilité du dossier, le montant de la prime, les raisons éventuelles de la modification du montant de la prime ou le refus de celle-ci.

### **6-5. Report des dossiers**

Les dossiers présentés après épuisement de l'enveloppe budgétaire seront examinés l'année suivante.

### **6-6. Durée maximale de réalisation des travaux**

La durée maximale de réalisation des travaux (2 ans) à compter de la notification d'octroi de « Ma Prime Rénov' » sera clairement indiquée dans le courrier d'accord de la prime, envoyé en recommandé avec accusé de réception.

En cas de non réalisation des travaux prévus avant la date limite, le dossier sera considéré comme sans suite, après relance avec accusé de réception. Le délai pourra être prorogé dans la limite de 6 mois en cas d'indisponibilité de l'entrepreneur sur justification (attestation de celui-ci).

### **6-7. Versement de la prime**

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux.

Aucun acompte ne sera versé par la Communauté de Communes du Jovinien sur la prime accordée.

Le demandeur devra transmettre à la Maison de l'Habitat les pièces suivantes :

- les factures des travaux réalisés, certifiées payées par l'entrepreneur,
- les photographies après travaux.
- Uniquement pour l'aide MAR : notification de paiement « Ma Prime Rénov' ».

La Commission se réserve la possibilité d'envoyer un de ses membres ou un agent de la Maison de l'Habitat juger sur place de la conformité des travaux.